

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية

المديرية العامة للميزانية

07 AOUT 2022

00 005 960

CIRCULAIRE N° DU

OBJET :	MODALITES DE DESIGNATION DES RESPONSABLES BUDGETAIRES
Destinataires :	MESDAMES ET MESSIEURS : <ul style="list-style-type: none">• LES ORDONNATEURS DU BUDGET DE L'ETAT.
Références :	<ul style="list-style-type: none">• Loi organique n° 18 -15 du 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances (LOLF) ;• Décret exécutif n° 20-354 du 30 novembre 2020, déterminant les éléments constitutifs des classifications des charges budgétaires de l'Etat ;• Décret exécutif n° 20-383 du 19 décembre 2020 fixant les conditions et les modalités de mouvements de crédits ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;• Décret exécutif n° 20-404 du 29 décembre 2020, fixant les modalités de gestion et de délégation de crédits ;

-----0000-----

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de désignation des responsables dans la gestion des crédits et l'exécution des dépenses.

Conformément à la législation en vigueur, le responsable du portefeuille de programmes est le Ministre ou le responsable de l'institution publique concerné. Il est l'ordonnateur principal des dépenses du budget général de l'Etat et des comptes spéciaux du Trésor, pour des crédits mis à sa disposition.

1. La désignation du responsable de la fonction financière et du responsable de programme :

Le Ministre ou le responsable de l'institution publique désigne, par arrêté, le responsable de la fonction financière et les responsables de programmes concernés, conformément aux dispositions des articles 22 et 23 du décret exécutif n° 20-404 du 29 décembre 2020 susvisé.

Cet arrêté du Ministre ou du responsable de l'institution publique n'est pas soumis à un formalisme préalable, hormis celui de la nécessité de lui faire l'objet d'une publicité au *Journal Officiel*, ou le cas échéant au *Bulletin Officiel*.

Cet acte de désignation ne peut être confondu avec celui (arrêté ou décision ...) de délégation de signature qui obéit à des dispositions législatives et réglementaires particulières.

Dans ce cadre, l'acte de désignation ne doit pas être *Intuitu personæ* (pas nominatif) mais qu'il porte sur la fonction (qualité fonctionnelle ou organique) du désigné (exemple : le chargé de mission, le directeur général ..., le wali de la wilaya ..., le directeur de l'administration des moyens et des finances, etc.), et ce à l'effet de garantir la permanence de cet acte.

L'acte de désignation ainsi pris n'est pas affecté par le changement de l'autorité administrative concernée (le Ministre ou le responsable de l'institution publique) et il demeure valable tant que la nouvelle autorité administrative ne l'a pas révoqué ou n'a pas pris de décision différente.

Précisions particulières :

- La désignation, prise par arrêté, confère aux désignés la qualité nécessaire et n'implique pas forcément l'obligation de sa transcription dans les dispositions du texte juridique portant sur l'organisation du Ministère ou de l'institution publique.
- Et lorsque cette désignation est précisée dans les dispositions du texte juridique portant sur l'organisation du Ministère ou de l'institution publique, il n'est plus nécessaire de les désigner par un arrêté. Dans ce cadre, des lettres de mission prises par le Ministre ou le responsable de l'institution publique seraient adressées au responsable de la fonction financière et aux responsables de programmes concernés.

2. La désignation du responsable de l'action et du responsable de la sous- action :

La désignation du responsable de l'action et du responsable de la sous action intervient en application des dispositions des articles 23 et 24 du décret exécutif n° 20-404 du 29 décembre 2020 susvisé.

Le responsable de l'action et le responsable de la sous action ne peuvent être désignés que par le responsable du programme. Cette désignation est formalisée par une décision. Une même décision peut désigner différents responsables d'action et responsables de sous action.

Dans le cas où le responsable de programme est lui-même responsable de plusieurs programmes, il est alors possible de prendre une seule décision qui détaille les programmes pour lesquels les responsables d'action et les responsables de sous action sont désignés (en indiquant sa qualité de responsable des programmes concernés)

Il est recommandé que la décision de désignation porte sur l'intitulé de la structure ou de la fonction (structurelle/fonctionnelle) et ne doit pas être nominative (exemple : le chargé de mission, le directeur général ..., le wali de la wilaya ..., le directeur de l'administration des moyens et des finances, le directeur de wilaya ..., etc.).

La décision de désignation par le responsable de programme fait l'objet d'une publication au *Bulletin Officiel* du Ministère ou de l'institution publique concerné.

3. Modalités particulières :

Des exemplaires des arrêtés et décisions de désignation y compris des lettres de mission sont notifiés aux services compétents du Ministre chargé des Finances, au contrôleur financier et au comptable assignataire.

Enfin, sont annexés à la présente circulaire des modèles d'arrêté et de décision de désignation et qui sont publiés, sous format Word et PDF, sur le site web de la DGB : www.mfdgb.gov.dz

-----0000-----

Tels sont les éléments d'explication que j'ai l'honneur de vous faire part, par la présente circulaire.

Le Directeur Général du Budget.



المدير العام للميزانية
لعزیز قايد

**PROJET D'ARRETE N° DU CORRESPONDANT AU
..... PORTANT DESIGNATION DU RESPONSABLE DE LA
FONCTION FINANCIERE ET DES RESPONSABLES DE PROGRAMMES.**

Le Ministre ou le responsable de l'institution publique ;

- Vu la loi organique n° 18 -15 du 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu le décret présidentiel n°..... du portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret présidentiel n°..... du portant nomination du responsable de l'institution publique ;
- Vu le décret exécutif n° 20-354 du 30 novembre 2020, déterminant les éléments constitutifs des classifications des charges budgétaires de l'Etat ;
- Vu le décret exécutif n° 20-383 du 19 décembre 2020 fixant les conditions et les modalités de mouvements de crédits ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret exécutif n° 20-404 du 29 décembre 2020, fixant les modalités de gestion et de délégation de crédits ;
- Vu le texte portant organisation du Ministère ou de l'institution publique ;
-

Arrête :

Article 1^{ER} - Le présent arrêté a pour objet de désigner le responsable de la fonction financière et les responsables des programmes, au titre du portefeuille de programmes

Art.2- Est désigné (e) responsable de la fonction financière, le (la) Directeur (rice)

Art.3- Sont désignés (es) responsables de programmes :

- Le (la) directeur (rice), pour le programme
- Le (la) directeur (rice), pour le programme
-

Art. 4- le Secrétaire Général du Ministère ou de l'institution publique et les responsables désignés par le présent arrêté sont chargés chacun en ce qui le concerne de la mise en œuvre de cet arrêté.

Art.5- le présent arrêté est publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le correspondant au

Le Ministre ou le responsable de l'institution publique

**PROJET DE DECISION N° DU CORRESPONDANT AU
..... PORTANT DESIGNATION DES RESPONSABLES DES
ACTIONS ET DES RESPONSABLES DES SOUS ACTIONS.**

Le Directeur, responsable du (des) programme (es)

- Vu la loi organique n° 18 -15 du 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu le décret exécutif n° 20-354 du 30 novembre 2020, déterminant les éléments constitutifs des classifications des charges budgétaires de l'Etat ;
- Vu le décret exécutif n° 20-383 du 19 décembre 2020 fixant les conditions et les modalités de mouvements de crédits ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret exécutif n° 20-404 du 29 décembre 2020, fixant les modalités de gestion et de délégation de crédits ;
- Vu le texte portant organisation du Ministère ou de l'institution publique ;
-
- Vu la circulaire n°durelative aux modalités de désignation des responsables budgétaires ;
- Vu l'arrêté n° du portant désignation du responsable de la fonction financière et des responsables des programmes ;

Décide :

Article 1^{ER} - La présente décision a pour objet de désigner les responsables des actions et les responsables des sous actions, du (des) programme (es), au titre du portefeuille de programmes

Art.2- Est désigné (e) responsable de l'action et responsable de la sous action :

La fonction	Programme	Sous-programme	Responsable de l'Action	Responsable de la Sous action
Le directeur	Le code et l'intitulé de l'action	Le code et l'intitulé de la sous action
Le directeur	Le code et l'intitulé de l'action	Le code et l'intitulé de la sous action
Le directeur	Le code et l'intitulé de l'action	Le code et l'intitulé de la sous action
.....
.....

Art.3- le Secrétaire Général du Ministère ou de l'institution publique et le responsable de la fonction financière du Ministère ou de l'institution publique sont informés des désignations effectuées par la présente décision. Les responsables désignés ci-dessus sont chargés chacun en ce qui le concerne de la mise en œuvre de la présente décision.

Art.4- la présente décision est publiée au Bulletin Officiel du ministère ou de l'institution publique.

Fait à Alger, le correspondant au

Le responsable de programme